



Fédération Française de Basketball

LIGUE DES ALPES DE BASKETBALL

30 cours de la Libération 38100 GRENOBLE

Tel 04 76 49 03 96 - Fax 04 76 49 66 52

E-mail : basket-alpes@wanadoo.fr

Site Internet : <http://www.ligue-alpes-basket.fr>

SAISON 2009-2010

C. R. J.
Section Discipline

<u>DOSSIER N° 5</u>	Réunion du : 14 Décembre 2009	PV N° 23
	Rencontre : US St Egrève / BCNA	
	Catégorie : EM B	du : 7 novembre 2009

Motifs invoqués : Contestation et bousculades entre joueurs.

Rapports produits par : les arbitres, les entraîneurs A et B, les capitaines A et B, le marqueur, le chronométreur, le responsable de salle, le joueur incriminé.

Examen quant au fond :

Vu les dispositions des Articles 602 à 609 du Règlement Officiel de la FFBB ;

Après examen des pièces du dossier.

Après audition de Mr LOTHEAL Pierre-Benoît du BCNA

- Attendu qu'au cours de la rencontre de Championnat d'Excellence masculine, Poule B, du 7 novembre 2009 opposant US St Egrève à BCNA 2, une faute disqualifiante avec rapport a été sifflée à l'encontre de Monsieur LOTHEAL Pierre-Benoît, licence n°F890164 du club de BC Nord Ardèche 2.
- Attendu que la Commission Juridique de la Ligue a ouvert un dossier disciplinaire à l'encontre de Monsieur LOTHEAL Pierre-Benoît.
- Attendu qu'à la deuxième minute du 4^{ème} quart temps une bousculade aurait eu lieu entre Monsieur LOTHEAL Pierre-Benoît du club BC Nord Ardèche et Monsieur ADANLETE Lionel, licence n°F761716, du club de l'US St Egrève.
- Constatant que le joueur Monsieur ADANLETE Lionel ainsi que l'entraîneur Monsieur FRALON Benjamin de l'US St Egrève sont allés se plaindre à l'arbitre d'insultes répétées au cours de la 1^{ère} mi-temps de la part de Monsieur LOTHEAL Pierre-Benoît.
- Constatant qu'à la suite de cette bousculade, les 2 joueurs concernés ont été sanctionnés d'une faute disqualifiante.
- Constatant que le joueur LOTHEAL Pierre-Benoît étant instigateur de la bousculade suite à ces insultes, sa faute disqualifiante a fait l'objet d'un rapport.
- Constatant que dans son rapport et lors de son audition Monsieur LOTHEAL Pierre-Benoît reconnaît les faits.
- Constatant qu'à la fin de la rencontre, les arbitres et les 2 capitaines ont signé la feuille de marque confirmant la faute disqualifiante avec rapport.
- Constatant que Monsieur ADANLETE Lionel, licence n°F761716 du club de US St Egrève n'a pas répondu à notre demande de rapport sur cette affaire malgré une demande par lettre recommandée avec avis de réception en date du 30 novembre 2009.
- Considérant que la non production d'informations lors d'une instruction est punissable disciplinairement article 609 des règlements généraux de la FFBB.

Pour ces motifs,

La Commission Juridique
Section Discipline décide :

- Une suspension ferme du 8 novembre 2009 au 14 décembre inclus au joueur Mr LOTHEAL Pierre-Benoît, licence n°F890164, du club de BC Nord Ardèche ainsi qu'une suspension de 15 jours avec sursis.
- Un avertissement à Monsieur ADANLETE Lionel, licence n°F761716 du club de St Egrève.

Composition de la Commission : Madame GUIONNEAU Catherine et Messieurs ALESSANDRINI Emile, BLANCHARD Jean-Yves, CROSETTO Georges, GENOUD Christian, MAGLI Gérard.

Droits financiers à titre administratif : 108 € au club BC Nord Ardèche

A l'encontre de cette décision, un appel peut être interjeté devant la Chambre d'Appel dans les dix jours ouvrables à compter de la date de la notification de la décision, conformément aux dispositions des Articles n° 623 et suivants des Règlements Généraux de la FFBB.

NOTIFICATION ADRESSEE A : Messieurs LOTHEAL Pierre-Benoît et ADANLETE Lionel

CD : DROME-ARDECHE et ISERE

CLUBS : US St Egrève et BC Nord Ardèche